

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 11 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

« a) Le mot : « publics », est remplacé par les mots : « publics ou » ;

« b) Après le mot : « relatives », sont insérés les mots : « aux questions de société ou » ;

« 2° Les troisième à sixième alinéas sont supprimés.

« 3° Au dernier alinéa, les mots : « ou de la proposition de loi » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant qu'il est légitime d'interroger les Français de manière directe sur les grandes questions de société qui fondent notre vivre-ensemble, le présent amendement vise à élargir aux questions de société le champ du référendum prévu à l'article 11 de la Constitution. Les « questions de société » n'incluent pas les matières fiscale et pénale, qui, eu égard à leur nature particulière et à notre tradition constitutionnelle, resteront ainsi du ressort de la démocratie représentative.